





Direction Générale de la  
Coopération Internationale

## Appel à candidatures pour les Séjours Scientifiques de Haut Niveau (SSHN) année 2012

La Direction Générale de la Coopération Internationale au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique informe que l'Institut Français de Coopération offre des bourses d'une durée de 15 jours dans le cadre de son programme annuel conjoint intitulé « Séjours Scientifiques de Haut Niveau (SSHN) ».

Ce programme soutient le partenariat entre universités tunisiennes et françaises par l'attribution de moyens de mobilité destinés aux enseignants-chercheurs. Il renforce les programmes de collaboration tuniso-français en matière de recherche et de formation « à et par » la recherche.

Ce programme complète le dispositif spécifique mis en place dans le cadre des bourses Michel-Foucault pour les lettres et les sciences humaines et sociales.

Ce programme concerne les disciplines suivantes : sciences exactes, sciences de la vie et de la matière, sciences pour l'ingénieur, sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion.

Les renseignements concernant les candidats éligibles à ces bourses ainsi que les modalités de présentation des candidatures sont disponibles sur le site de l'Institut Français de Coopération: [www.institutfrancais-tunisie.com](http://www.institutfrancais-tunisie.com)

Les bénéficiaires de ce programme sont :

- assistants et maîtres-assistants engagés dans la préparation d'une thèse de doctorat (dernière année) ou dans un projet de recherche post-doctoral ;
- maîtres de conférences et professeurs des universités en vue de développer leur activité de recherche, d'établir un partenariat scientifique (avec un laboratoire de recherche ou une plate-forme analytique) ou de suivre une formation de spécialisation en recherche.

Toutefois, il y a lieu de signaler que les candidats sont tenus de présenter leurs dossiers accompagnés des pièces mentionnées dans le formulaire de candidature avant le **13 janvier 2012, en deux exemplaires visés par l'établissement dont relève le candidat :**

- le premier exemplaire sera adressé par la voie hiérarchique au président de l'université dont relève le candidat,
- le deuxième exemplaire sera adressé directement à l'Institut Français de Coopération.